

Prescriptions à respecter en cas de feu de loisirs ou de brûlage autorisé

Le responsable d'un feu autorisé doit impérativement veiller au respect des conditions suivantes :

- ▶ s'assurer, avant la mise à feu, que la journée n'est pas en période de risque incendie de niveaux sévère, très sévère ou exceptionnel (orange-rouge-noir)
 - (<https://www.geoplateforme17.fr/geosdis17>)ni en période d'épisode de pollution de l'air
 - (<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/indice/atmo>).
- ▶ vérifier que les prévisions météorologiques sont compatibles avec l'incinération.
- ▶ le foyer doit être circonscrit de manière à éviter tout risque de propagation ; il ne doit pas se trouver à l'aplomb de branches d'arbre et son pourtour doit être nettoyé de tous végétaux combustibles et labouré ou décapé sur une largeur de 5 m.
- ▶ les foyers sont éloignés des lignes électriques et téléphoniques et situés à plus de 50 m des habitations des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique.
- ▶ le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée ; le tas ne doit pas dépasser 5 m de diamètre et 2 m de hauteur.
- ▶ les mises à feu ne sont pas réalisées à l'aide de dispositifs inappropriés (vieux pneus, huile de vidange...).
- ▶ une équipe de surveillance et les moyens d'extinction sont en place avant la mise à feu, pour la durée de l'opération et jusqu'à l'extinction complète de la parcelle.
- ▶ pour les dérogations au brûlage, le foyer ne doit pas débuter avant 9 heures et doit être éteint avant 16 heures.



Le site internet des
Services de l'État en Charente-Maritime
rubrique
Prévention des feux de forêt

- <https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/Prevention-des-feux-de-foret/Reglementation-des-feux-en-exterieur>

précise la réglementation générale relative à l'usage du feu en extérieur sur l'ensemble du département.

Documents à télécharger fin de rubrique :

- Arrêté préfectoral du 02 décembre 2020 réglementant l'usage du feu
- Formulaire de demande de dérogation
- Flyer *Feux de loisirs*
- Flyer *Brûlage des déchets verts*